

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2016

19 juillet 2016 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour le Conseil Municipal du 26 juillet 2016 à 20 heures 30. Ordre du jour : Approbation du compte-rendu précédent ; Création d'un emploi CUI CAE pour l'entretien des locaux ; Recherche et création d'un emploi CUI CAE pour l'encadrement périscolaire ; Demande d'aide Régionale au titre de la rénovation énergétique de la future salle de classe ; Nouvelle salle de classe : acceptation des devis ; Nouvelle convention de mise à disposition de l'intégralité des locaux de la Maison Médicale au profit de la CCVLV ; Convention d'utilisation, à titre gracieux, par la commune, d'une partie des locaux de la Maison Médicale ; Décisions de Mme le Maire : Devis FDEL candélabres vandalisés et volés ; Déclarations d'intention d'aliéner de biens soumis au droit de préemption ; Questions et informations diverses

L'an deux mil seize et le 26 juillet à 20 heures 40, le conseil municipal de la commune de Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique SAILLENS, Maire.

Présents : Mme SAILLENS Monique, Mme RAYNAL Sylvie, M. POINTELIN Philippe, M. ALBAGNAC Fabien, Mme HENRAS Marine, M. MAURY Cyril, M. DOUSSET Jean-Marc, M. DUTHIL Bernard, M. LASJAUNIAS Stéphane, Mme NOUAILLES Yvette, M. MONTEIRO Augustin, Mme LECOUTRE Gisèle

Absentes excusées : HYMBERT-ROQUES Stéphanie, Mme SIRVEN Marie-Martine,

Mme SIRVEN Marie-Martine a donné pouvoir à Mme RAYNAL Sylvie

Le Conseil Municipal désigne Mme NOUAILLES Yvette comme secrétaire de séance.

En préambule, Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour concernant :

- 1) « Recherche et création d'un second emploi CUI CAE pour l'encadrement périscolaire »,
- 2) « Recherche et création d'un emploi d'avenir à 35h/semaine pour l'encadrement périscolaire, l'entretien des locaux et travaux techniques »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le rajout de ces délibérations.

Approbation du compte-rendu précédent

Mme le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 juin 2016, qui leur a été adressé avec la convocation.

Le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Création d'un emploi CUI CAE pour l'entretien des locaux

Mme le Maire rappelle la délibération du 18 janvier dernier concernant la nécessité de recruter une personne pour l'entretien des locaux, laquelle n'a pu se concrétiser au 1^{er} février 2016 comme initialement prévu. Mme le Maire propose donc de créer dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi, dans les conditions fixées ci-après, à compter du 5 septembre 2016, pour l'entretien des locaux.

Il s'agit d'un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux ; il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'État.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer cette convention avec POLE EMPLOI et ce contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé deux fois (par tranche de 6 mois), sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de créer cet emploi dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- précise que la durée du travail est fixée à 25 heures hebdomadaires, temps modulable en fonction des périodes (scolaires et vacances) avec annualisation du temps de travail

- indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- autorise Mme le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

Recherche et création d'un emploi CUI CAE pour l'encadrement périscolaire

Mme le Maire rappelle les différents besoins en matière d'encadrement périscolaire et propose donc de créer dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi, dans les conditions fixées ci-après, à compter du 31 août 2016, pour l'encadrement périscolaire.

Il s'agit d'un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux ; il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'État.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer cette convention avec la MISSION LOCALE et ce contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé deux fois (par tranche de 6 mois), sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de créer cet emploi dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- précise que la durée du travail est fixée à 22 heures hebdomadaires, temps modulable en fonction des périodes (scolaires et vacances) avec annualisation du temps de travail

- indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- autorise Mme le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale pour ce recrutement.

Recherche et création d'un second emploi CUI CAE pour l'encadrement périscolaire

Mme le Maire rappelle les différents besoins en matière d'encadrement périscolaire et propose donc de créer dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, un second emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi, dans les conditions fixées ci-après, à compter du 31 août 2016, pour l'encadrement périscolaire.

Il s'agit d'un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux ; il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'État.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer cette convention avec POLE EMPLOI ou la MISSION LOCALE et ce contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé deux fois (par tranche de 6 mois), sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de créer cet emploi dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- précise que la durée du travail est fixée à 20 heures hebdomadaires, temps modulable en fonction des périodes (scolaires et vacances) avec annualisation du temps de travail
- indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- autorise Mme le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi ou la Mission locale pour ce recrutement.

Recherche et création d'un emploi d'avenir à 35h/semaine pour l'encadrement périscolaire, l'entretien des locaux et travaux techniques

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, lequel vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Mme le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : périscolaire, travaux techniques, entretien des locaux
- Durée du contrat : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC
- Date du début du contrat : 31 août 2016,

et de l'autoriser à signer le contrat par le biais d'une convention tripartite entre le jeune recruté, la Mission Locale et l'employeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de créer ledit poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir »
- autorise Mme le Maire à signer la convention
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Demande d'aide Régionale au titre de la rénovation énergétique de la future salle de classe

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'ancienne citerne en salle de classe.

Ces travaux rentrent dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique de bâtiments communaux et à ce titre la commune peut prétendre à une aide régionale.

Le plan prévisionnel des travaux pour la réhabilitation de l'ancienne citerne en salle de classe s'élève à 39 500 € HT.

Mme le Maire propose à l'assemblée de solliciter auprès de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, une subvention au titre de la rénovation de bâtiments communaux à hauteur de 25% d'aide, soit un montant de 5 925 €, pour un montant estimatif des travaux de 39 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de solliciter cette subvention et d'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Nouvelle salle de classe : acceptation des devis

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération n°152 qui a été budgétisée en 2016 et qui concerne :

- La création d'une nouvelle salle de classe
- La création de sanitaires PMR sous le préau
- L'extension du préau
- L'aménagement de la cour de récréation.

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultation effectuée et des divers devis reçus en mairie lesquels répondent aux critères définis dans le DCE établi par l'architecte. Suite à un travail des membres de la commission qui a procédé à la vérification et à l'analyse des différentes offres, il est proposé de retenir les offres les mieux-disantes.

Sur proposition de Mme le Maire et sous réserve que le permis de construire soit accepté, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte de retenir les offres suivantes :

* démolition/gros œuvre :	SARL ROQUE BATIMENT	29 544.49 € TTC
* charpente/couverture préau :	SAS MEGES ARNAUD	3 823.20 € TTC
* menuiseries :	ALUFER S.A.S	9 448.80 € TTC
* électricité/VMC :	N.E.G.D GUYOT ENERGIE	2 998.80 € TTC
* chauffage :	N.E.G.D GUYOT ENERGIE	5 372.40 € TTC
* sanitaire PMR :	N.E.G.D GUYOT ENERGIE	2 455.45 € TTC
- autorise Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux dès l'acceptation du permis de construire

Nouvelle convention de mise à disposition de l'intégralité des locaux de la Maison Médicale au profit de la CCVLV

Mme le Maire rappelle la délibération du 15 avril dernier concernant la mise à disposition partielle de la « Maison Médicale » située sur la parcelle A 1160. Le rez-de-chaussée, le 1^{er} étage et la terrasse extérieure (excepté le garage, les combles et le sous-sol) devaient être mis à disposition de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, dans le cadre de la prise de compétence « développement économique » et de l'action de « projet de santé territorial ».

Mme le Maire précise que d'un point de vu juridique et après s'être rapprochée de la Trésorerie et de la CCVLV, il s'avère préférable d'établir une nouvelle convention de mise à disposition comprenant l'intégralité des locaux de la Maison Médicale au profit de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble.

Mme le Maire donne lecture de la nouvelle convention rédigée par la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte le transfert de l'intégralité de la « Maison Médicale » à la CCVLV
- autorise Mme le Maire à signer la « convention de mise à disposition du bâtiment communal et abritant la Maison Médicale à la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble » ainsi que le PV de mise à disposition

Convention d'utilisation, à titre gracieux, par la commune, d'une partie des locaux de la Maison Médicale

Mme le Maire rappelle à l'ensemble des membres du Conseil Municipal la convention de mise à disposition intégrale du bâtiment communal abritant la Maison Médicale à la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble.

Les professionnels de santé utilisant seulement le rez-de-chaussée, la terrasse extérieure ainsi que le 1^{er} étage, la CCVLV met donc, gracieusement, à disposition de la commune le garage, le sous-sol ainsi que les combles.

Mme le Maire donne lecture de la convention d'utilisation des locaux, correspondante, rédigée par la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble qui fixe une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2016. Un large débat s'instaure duquel il ressort que la durée de cette convention d'utilisation doit être identique à la convention de mise à disposition. Mme le Maire indique qu'elle fera le nécessaire auprès de la CCVLV pour faire apporter la rectification souhaitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mme le Maire à signer la convention d'utilisation, à titre gracieux, par la commune, d'une partie des locaux de la Maison Médicale, sous réserve de correction de l'article 2 « Durée » qui aura effet aussi longtemps que l'exercice de la compétence « Projet de santé territorial » et qui ne cessera que le jour où la Communauté de Communes renoncera à cette compétence.

Décisions de Mme le Maire :

- **Devis FDEL candélabres vandalisés et volés**

Mme le Maire informe les membres du conseil Municipal des dégradations commises sur 2 candélabres « Place du Chaudron ». A ce jour, un candélabre est en panne, car le boîtier a été volé. Le second a été vandalisé, le boîtier de celui-ci ayant été retrouvé, ce qui a permis à la FDEL de le remettre en service temporairement, mais cet appareillage est très endommagé ; il convient donc de le changer. Le montant des dommages s'élève à 900 € TTC, la participation de la FDEL est de l'ordre de 45 %, soit un montant de 495€ restant à la charge de la commune. Afin, de ne pas retarder le dépannage Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle a accepté le devis de la FDEL en date du 11 juillet dernier. Mme le Maire précise que l'assurance indemniserà la commune pour un montant de 147.50€

- **Déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption**

1) Mme le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue de l'Étude notariale de Me RAUSIERES-BERREVILLE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à un droit de préemption reçue le 13/06/2016 .

Cette DIA concerne un immeuble non bâti, bien d'une superficie de 2182 m², section A numéros 1381 et 1795, situé Camp d'Alou à Sauzet.

2) Mme le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue de l'Étude notariale de Me RAUSIERES-BERREVILLE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à un droit de préemption reçue le 27/06/2016 .

Cette DIA concerne un immeuble bâti sur terrain propre, bien d'une superficie de 1730 m², section A numéros 1753, 1121, 1122, 1754 et 1123, situé dans « le Bourg » à Sauzet.

Questions et informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.